Image not found or type unknown

Rupture du contrat pendant la période d'essai

Par **kamal1970**, le **02/10/2013** à **00:33**

une employée a été recrutée le 23 mars 2013 comme vendeuse responsable et affectée à la boutique. Une période d’essai figurant dans son contrat de travail,
l’employeur l’a informée, par courrier le 1er juillet 2013, qu’il ne la garderait pas du fait des difficultés économiques actuelles. Qu’en pensez-vous ?

Par **janus2fr**, le **02/10/2013** à **08:11**

Bonjour,
L'employeur ne peut rompre la période d'essai que pour un motif lié au salarié lui-même (s'il ne correspond pas au poste de travail), en aucun cas pour des raisons économiques.
Si l'employeur a réellement écrit cela, le salarié peut saisir le conseil des Prud'hommes pour rupture abusive de période d'essai et demander la requalification en licenciement sans cause.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés